



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 janvier 2022

Le onze janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Marie GENNETEAU, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Charles BRIZE, Stéphane MOISY, Florence FORT, Valérie ROCHER, Stéphanie BARBOT, Guy JOUTEUX, Fabien PAILLE.

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Valérie ROCHER), Jean- Michel BRIAND.

Absents : Stéphane MERCIER, Sandra PENAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLE a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021
- Demande de subvention Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022
- Obligation de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien
- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Vente d'un terrain
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du 16 décembre 2021**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Objet délibération 2022-01-11-01**

#### **Demande de subvention DETR- Renforcement de la défense incendie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe de la nécessité de procéder au remplacement de 3 bornes incendie par des bouches incendie et mettre en place 2 nouvelles bornes au « Meslier » et rue du château d'eau.

Le montant des travaux a été évalué à **56 444.33 € H.T**

M. De Laforcade propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	56 444.33 € H.T	DETR (50 %)*	28 222,17 €
		Autofinancement	28 222,17 €
<b>Total dépenses</b>	<b>56 444.33 € H.T</b>	<b>Total recettes</b>	<b>56 444.33 €</b>

\*DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **Adopte** l'opération de défense incendie sus- citée.
- ↳ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci- dessus,
- ↳ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Objet délibération 2022-01-11-02**  
**Assainissement collectif- Contrôle des installations en cas de mutation**

Vu L'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Dans cet article, il est précisé que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de compétence communale, les services de la mairie sont sollicités régulièrement par les notaires. De plus, l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs. Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

↳ **Décide** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

↳ **Précise** que ce contrôle sera opéré par une société choisie par le propriétaire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2022-01-11-03**  
**Restauration de l'église Saint Gilles- Demande de subvention auprès de la DRAC**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération en date du 6 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de Mme Ramat en vue de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restauration de l'église Saint Gilles.

Monsieur De Laforcade informe qu'une première demande de subvention à hauteur de 50% peut être réalisée afin d'aider au financement de la partie « études » du contrat, soit les missions d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Assistance pour la Passation des Contrats (APC) de Travaux ainsi que les relevés. Ces missions s'élèvent à 45 000 € H.T.

Ces 50% de subvention de la part de la DRAC viendraient s'ajouter aux 20 000 € de dons de l'association de sauvegarde de l'église Saint Gilles acceptés par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2021.

M. De Laforcade propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
APS – APC et études	45 000 € H.T	DRAC	22 500 €
		Dons de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint Gilles	20 000 €
		Autofinancement	2500 €
<b>Total dépenses</b>	<b>45 000 € H.T</b>	<b>Total recettes</b>	<b>45 000 €</b>

\*DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Adopte** l'opération de défense incendie sus- citée.
- ✚ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci- dessus,
- ✚ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

\*\*\*\*\*

#### **Objet délibération 2022-01-11-04**

#### **Proposition d'un prix de vente à la communauté de communes Touraine Val de Vienne Parcelles AH 580, 581, 582, 583 et 584**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui énonce que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine.

Considérant que la commune est actuellement propriétaire des parcelles AH 580, 581, 582, 583 et 584 d'une superficie totale de 2835 m<sup>2</sup>. Ces parcelles jouxtent la maison de santé,

Considérant la demande écrite en date du 30 décembre 2021 de Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne dans laquelle il sollicite une proposition du conseil municipal en vue de la cession des parcelles suscitées dans le but d'y étendre le bâtiment de la maison de santé.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose un prix de 2,50 € par m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Propose** un prix de vente de 2,50 € par m<sup>2</sup>, soit un total de 7087, 50 € pour la cession des parcelles AH 580, 581, 582, 583 et 584,
- ✚ **Charge** Madame le Maire d'informer Monsieur le Président de la communauté de communes de cette proposition,
- ✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette proposition.

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses**

- Madame le Maire fait le point sur « les cas COVID » dans les écoles : il y a eu des cas dans une classe d'école maternelle et dans une classe d'école élémentaire. Avec le nouveau protocole sanitaire, les classes ne ferment plus comme précédemment.

2022/04

- La seconde séance de conseil municipal des enfants a eu lieu ce jour. Il y a eu beaucoup d'échanges. Trois commissions ont été mises en place. Un carnaval va être organisé le 2 avril, une journée citoyenne doit avoir lieu au mois de mai. Concernant l'aménagement des espaces : des structures de jeux supplémentaires sont plébiscitées par les enfants.

- La mise en page du bulletin municipal est en cours. Il faut prévoir la distribution prochainement.

- Madame le Maire rappelle la distribution des sacs poubelles le 15 janvier.

- Manuelle Guesnad informe que 29 commerçants participent au bulletin municipal. Le coût de revient du bulletin, pour la mairie, serait de 227 €.

- M. Jouteux demande un retour du rendez- vous du 20 décembre 2021 entre Madame le Maire et les services de la Poste. Mme le Maire répond que ce rendez- vous s'est tenu en présence de Mme Colboc, députée d'Indre-et-Loire et Mme Arnault, conseillère départementale. Mme le Maire a fait part des divers mécontentements. Les services de la poste ont assuré qu'à partir du mois de janvier il n'y aurait plus de fermeture hebdomadaire. Le bureau de poste doit être réhabilité. Le distributeur automatique de billets ne sera cependant pas remplacé car pas assez rentable selon la Poste.

- M. Jouteux demande ce qui s'est passé au square de la gare le 24 décembre. Mme le Maire répond qu'un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule. Ce dernier s'est rendu à la mairie spontanément les jours suivants.

- M. Moisy revient sur les projets des enfants du conseil municipal des enfants en demandant si le projet de City stade est réalisable. Mme le Maire répond que ce projet avait été pensé à l'occasion du skatepark. Reste à voir si ce dossier peut- être envisagé sur la mandature. Des priorités vont être à établir.

- Est abordée la suroccupation de l'aire des gens du voyage et l'état déplorable de celle- ci.

La séance est levée à 21h00.

La prochaine séance se déroulera le mardi 8 février 2022.

Le maire,  
Nathalie VIGNEAU

